



ID: 021-242101434-20220405-CC01042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

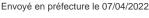
Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs	139 74 48 17	Objet : TEOM 2022 - Vote des taux	N° 01/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage :
- votants Secrétaire de séance : Fré	91 déric NAUDET			30/03/2022

L'an deux mil vingt-et-un, le **cinq avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaelle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



Affiché le





Absents excusés:

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur: Valérie BOUCHARD

Il convient de voter comme chaque année les taux d'imposition applicables aux bases fournies par les services de l'État pour déterminer le produit de la composante fixe de la TEOM. Cette année il faut tenir compte de l'évolution à la hausse de la TGAP, Taxe Générale sur les Activités Polluantes, des tonnages collectés et des coûts liées aux travaux de mise aux normes de la déchetterie de Sainte-Colombe-sur-Seine qui impactent le coût du service.

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et a validé le zonage de perception de la TEOM. Il convient de déterminer pour l'année 2022 les taux applicables pour chacune des 3 zones en les maintenant par rapport à l'année 2021 aux taux suivants

zone 1 - 105 communes : 10,50 %
 zone 2 - Châtillon-sur-Seine : 6,08 %
 zone 3 - Sainte-Colombe-Sur-Seine : 10,57 %



Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC01042022-DE

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déchets Ménagers » en date du 28 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 29 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 4 abstentions :

- ADOPTE les taux de la TEOM 2022 comme énoncé ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes,

Jérémie BRI

Maire de Massingy





ID: 021-242101434-20220405-CC02042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs	139 74 48 17	Objet : Fixation des taux de la part fixe et de la part variable pour l'année 2022	N° 02/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage : 30/03/2022
- votants Secrétaire de séance : Frée	91 déric NAUDET			30/03/2022

L'an deux mil vingt-et-un, le **cinq avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey **VERSTRAETE** (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID: 021-242101434-20220405-CC02042022-DE



Absents excusés :

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (OUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

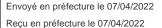
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1522 bis, 1636 B undecies et 1639 A bis

Vu le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012.

Vu la délibération du 28 septembre 2005 décidant d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu la délibération du 10 février 2016 décidant d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI),

Vu la délibération du 21 décembre 2017 n° 91/12/2017 décidant de fixer les taux de la part fixe et de la part variable,









Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déchets Ménagers » en date du 28 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 29 mars 2022,

Considérant l'évolution des tonnages collectés et du prix de valorisation des déchets recyclés, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité:

- FIXE pour l'année 2022 le taux de la part fixe à 85% (correspondant à l'abonnement au service) et à 15 % le taux de la part variable (calculée en fonction du nombre de levées sur un an);
- DIT qu'un nombre minimum de 12 levées par an sera automatiquement facturé à tous les foyers ;
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services de l'État ;
- AUTORISE le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communautés de Communes toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 ______ Le Président de la Communauté de Communes,

Maintaine Massingy,
21400
CHATILLON
SURSEINE
GRAND





ID: 021-242101434-20220405-CC03042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 05 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs	139 74 48 17	Objet : Vote des tarifs de la part incitative de la TEOM	N° 03/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage : 30/03/2022
- votants Secrétaire de séance : F	91 rédéric NAUDET			

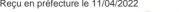
L'an deux mil vingt-deux, le **cinq avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents:

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILOUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).







ID: 021-242101434-20220405-CC03042022-DE



Absents excusés:

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

Vu la délibération du 28 septembre 2005 décidant d'instaurer la TEOM

Vu la délibération du 10 février 2016 décidant d'instaurer la TEOM Incitative

Vu la délibération n° 91/12/2017 du 21 décembre 2017 décidant de fixer les taux de la part fixe et la part variable modifiée par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2021,

Vu la délibération du 15 février 2018 décidant de la mise en œuvre effective de la part incitative

Vu la délibération n° 04/02/2019 du 18 décembre 2018 déterminant la décomposition de la part variable

Vu la délibération n° 04/02/2019 du 14 février 2019 fixant le tarif de la part incitative,







Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit voter avant le 15 avril de l'année d'imposition le tarif de la part incitative,

Considérant que ce tarif doit être exprimé en euros par unité de quantité de déchets produits (volume, poids, nombre d'enlèvement) et qu'il s'applique à la quantité de déchets produits par chaque local imposable, l'année précédente à celle de l'imposition.

Considérant que la Communauté de Communes a fait le choix de prendre en compte deux critères dans la part variable :

- un coût en fonction du volume du bac mis en place
- un coût en fonction du nombre de levées de bac gris

Compte tenu des bacs mis en place et des levées comptabilisées en 2021,

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déchets Ménagers » en date du 28 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 29 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** les tarifs pour la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 comme suit :

CRITERE	VOLUME DU BAC	TARIF
	120 litres	8.50 €
\$7-1 J., b	240 litres	17.00 €
Volume du bac	360 litres	25.50 €
	660 litres	46.75 €
	120 litres	0.717 €
C-04 dl l	240 litres	1.434 €
Coût d'une levée	360 litres	2.152 €
	660 litres	3.945 €

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Massingy,



Affiché le





ID: 021-242101434-20220405-CC04042022B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs	139 74 48 17	Objet: Vote des taux d'imposition 2022	N° 04/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage :
- votants Secrétaire de séance : Fréd	91 éric NAUDET	PJ		30/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le **cinq avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY). Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE). CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE). Audrey **VERSTRAETE** (CHATILLON-SUR-SEINE), (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT). Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC04042022B-DE



Absents excusés :

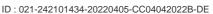
Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND







En tenant compte des bases prévisionnelles telles qu'elles ont été notifiées par l'état 1259, le maintien, pour l'année 2022, des taux d'imposition procurerait à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais les ressources fiscales suivantes :

Taxes	Bases 2022	Taux proposés	Produit fiscal attendu de référence 2022
FB	21 439 000 €	5,02 %	1 076 238 €
FNB	3 105 000 €	10,05 %	312 053 €
CFE	4 451 000 €	5,02%	223 440 €
		TOTAL	1 611 731 €
FPZ	23 900 €	20,36 %	4 866 €
FPE	148 600 €	20,36 %	30 255 €
	**-	TOTAL	35 121 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 29 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition telle que définie ci-dessus de maintenir les taux d'imposition et valide ainsi les taux d'imposition 2022 en les fixant comme suit pour l'année 2022 :

Taxes	Taux pour l'année 2022	Taxes	Taux pour l'année 2022
Taxe sur le foncier bâti	5.02 %	Fiscalité professionnelle de Zone	20,36 %
Taxe sur le foncier non bâti	10.05 %	Fiscalité professionnelle éolienne	20,36 %
Cotisation foncière des entreprises	5.02 %		

- AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes,

Maire de Massing

Jérémie **B**





ID: 021-242101434-20220405-CC05042022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

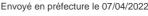
Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres	Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI PJ DET	N° 05/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage : 30/03/2022
-------------------	--	---------------	---

L'an deux mil vingt-et-un, le **cinq avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey **VERSTRAETE** (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY). Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



ID: 021-242101434-20220405-CC05042022-DE

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le





Absents excusés :

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (OUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés avant donné un pouvoir :

Michael CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été instituée par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Il est rappelé d'une part que le produit de la taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et que d'autre part, le produit voté de la taxe, est au plus, égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Conformément à l'article 1639 A bis l du code général des impôts, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais au titre de la compétence GEMAPI doit faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, date repoussée au 30 avril en année électorale, la décision relative à son produit comme imposition directe perçue à son profit.



BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC05042022-DE

Considérant que la Communauté de Communes a délégué la compétence GEMAPI à L'EPAGE Sequana;

Vu la demande faite par l'EPAGE Sequana de produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022 à 181 587,00 €

Considérant qu'il convient néanmoins de répondre à la demande de financement de l'EPAGE Sequana calculé sur la base du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2022 à 195 087,00 € décomposé comme suit :
 - * cotisation bassin Seine: 181 587,00 €
 - * participation délégation GEMAPI bassin Aube : 13 500,00 €
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention de délégation de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations avec l'EPAGE Sequana et plus généralement à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Mass<u>ingy</u>,

Iérémie/RR

21400 CHATILLON SUMSTINE

Affiché le



ID: 021-242101434-20220405-CC06042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

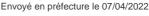
Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs - votants	139 74 48 17	Objet : Subventions dans le cadre des « APPELS A PROJETS »	N° 06/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage : 30/03/2022
Secrétaire de séance : Fré	déric NAUDET			

L'an deux mil vingt-et-un, le **cinq avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents:

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX). Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



Affiché le



ID: 021-242101434-20220405-CC06042022-DE



Absents excusés:

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michael CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT). Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2021 a validé une enveloppe dédiée à l'attribution des subventions au titre des « appels à projets 2022 ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer les subventions telles que détaillées dans le tableau ci-joint en complément de celles votées le 14 décembre 2021.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 124/12/2021 du 14 décembre 2021 attribuant des subventions pour l'exercice 2022,



Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC06042022-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le vote des subventions telles que détaillées dans le tableau ci-joint dans le cadre des « Appels à Projets ».
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes

Maire de Massingy

Jerémie BRIGAI

21400 CHATILLON SUR SEINE





ID: 021-242101434-20220405-CC07042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs	139 74 48 17	Objet: Adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur la Côte- d'Or en tant que membre et	N° 07/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage :
- votants Secrétaire de séance : Fre	91 édéric NAUDET	Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR <i>PJ</i>		30/03/2022

L'an deux mil vingt-et-un, le **cinq avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey **VERSTRAETE** (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS). Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIÈRES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



Affiché le



ID: 021-242101434-20220405-CC07042022-DE



Absents excusés:

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE). Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (OUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par le SICECO comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Affiché le





A ce titre, le SICECO souhaite procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur le département de la Côte-d'Or.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire de la Côte-d'Or permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, logements, etc.);
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités;
- Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;
- Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- Veiller à la qualité technique de mise en œuvre ;
- Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation);
- Obtenir des aides financières ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique;
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui régit ce groupement de commandes d'isolation des combles perdus, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SICECO. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres (collectivités) dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chargée de l'attribution des marchés « Travaux » est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur transmet pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis par les membres, le coordonnateur édite les bons de commande du marchés « Travaux ».

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Dans le cadre de cette opération d'isolation des combles perdus, la communauté de communes du Pays Châtillonnais souhaite rejoindre le groupement de commandes et réaliser des travaux d'isolation des combles perdus sur le(s) bâtiment(s) du Musée du Pays Châtillonnais



n BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC07042022-DE

D'après le dossier d'études de faisabilité réalisé, le montant des travaux est estimé à 28940 € HT. En plus de l'aide du SICECO dont elle pourra bénéficier dans le cadre de l'Appel à Projets « Rénovation énergétique Performante », la collectivité sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022.

En conséquence, après avoir délibéré,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le dossier d'études de faisabilité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de la Côte-d'Or, coordonné par le SICECO, ci-jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la collectivité en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus ;
- AUTORISE le Président Jérémie Brigand à signer la convention constitutive du groupement ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **ENGAGE** à inscrire dans son budget le montant des travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Un devis sera transmis à la collectivité pour validation en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour cette opération.
- AUTORISE le Président à signer les demandes de subventions ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Massingy,









ID: 021-242101434-20220405-CC08042022-DE

510

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents	139 74	Objet : Marché de construction d'un E.A.J.E. à Baigneux-les- Juifs – Pénalités	N° 08/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022
- absents - pouvoirs	48 17			Date d'affichage :
- votants Secrétaire de séance : Fréd	91			30/03/2022

L'an deux mil vingt-et-un, le **cinq avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents:

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE). Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE). CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY). Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaelle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Affiché le



ID: 021-242101434-20220405-CC08042022-DE



Absents excusés:

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

Par décision n° 2019-01 du 1^{er} octobre 2019 les lots du marché de construction d'un établissement de Jeunes Enfants à Baigneux-les-Juifs ont été attribués,

Eu égard des retards constatés et afin d'anticiper d'éventuelles difficultés dans le paiement des soldes des entreprises, les services de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en concertation avec la Maitrise d'œuvre quant à l'application de pénalités, proposent la solution qui consiste à n'appliquer des pénalités qu'aux seules entreprises responsables des retards. Pour valider cette décision une délibération est nécessaire pour autoriser l'autorité compétente à prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités, et ce en vertu de l'application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

En effet, seules certaines entreprises, plus précisément les titulaires des lots 1,4,7 et 8 ont contribué à générer d'importants retards. Aussi, il convient de distinguer dans le calcul des pénalités les entreprises ayant subi les retards de celles les ayant générées. A ce titre, le maitre



Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC08042022-DE

d'œuvre a établi un décompte des retards dans l'achèvement des travaux par lot. Ce décompte identifie les retards cumulés imputables aux entreprises, et les retards ayant généré des incidences sur les travaux d'autres entreprises. Ce sont ces derniers qui ont été proposés par le maitre d'œuvre et retenus par le maitre d'ouvrage. Ainsi, le montant des pénalités, en tenant compte des retards propres à chacune des entreprises responsables, serait ainsi ramené à 27 169,89 €. Le maintien des pénalités sur l'ensemble des lots serait susceptible, en revanche, de déclencher des recours en contentieux de la part des onze entreprises ayant réalisé leurs travaux dans le respect de leurs engagements. Le détail ci-après fait état du montant des pénalités que devrait percevoir la Communauté de Communes en optant pour cette solution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant global des pénalités à hauteur de 27 169,89 € réparties comme suit :

Lot n°1: 13 669,89 €
Lot n°4: 6 500,00 €

■ Lot n°7: 2500,00 €

■ Lot n°8: 4 500,00 €

- AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes,

Jérémie B

Maire de Massi

Affiché le



ID: 021-242101434-20220405-CC09042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

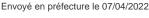
Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs	139 74 48 17	Objet : Demande de subvention LEADER - Promotion du territoire et prospection ciblée	N° 09/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage :
- votants Secrétaire de séance : Fr	91 édéric NAUDET			30/03/2022

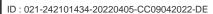
L'an deux mil vingt-et-un, le cinq avril à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY). Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE). CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE). Audrev VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE). (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX). Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



Affiché le





Absents excusés:

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

PREAMBULE

Les crédits FEADER, à travers le programme LEADER, peuvent intervenir dans le financement d'actions de communication.

Fiche action LEADER: N° 1 - affirmer et promouvoir l'identité et l'offre du territoire

Opération: 1.4 Développer des actions ciblées de prospection et d'accueil des candidats à l'installation

DESCRIPTION

En lien avec la politique d'accueil et d'attractivité du territoire et en complémentarité des actions réalisées, il est envisagé d'assurer la promotion économique et touristique du châtillonnais. Il sera fait appel à un prestataire extérieur pour développer des actions de prospection adaptées aux différents publics ciblés (Grands compte, entreprises multi-sites, PME en forte croissance...).







ID: 021-242101434-20220405-CC09042022-DE



Des outils et des supports papiers, numériques, vidéos, photos ou autres éléments graphiques seront utilisés, et diffusés par des canaux médias et hors-médias. Il pourra s'agir de :

- Promotion de l'immobilier d'entreprise de la CCPC sur une plateforme numérique (site internet) à destination des porteurs de projets de développement ;
- Présence du prestataire sur les salons professionnels :
- Campagnes d'affichage papier (print);
- Campagnes audiovisuelles.
- Détection de projets par des outils web de data intelligence ;
- Publicité en ligne afin de promouvoir l'offres sur les sites spécialisés en immobilier d'entreprise;
- Campagnes emailing et phoning;
- Accompagnement des porteurs de projets de la définition de leurs besoins jusqu'à la prise de contact avec la CCPC.

Plan de financement prévisionnel:

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant	Financements attendus	Montant
Création, gestion et bilans des	37 500	FEADER (LEADER 2014-2020)	30 000
actions		Autofinancement	7 500
Total des dépenses prévues	37 500€	Total des recettes prévues	37 500€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Président à solliciter des crédits FEADER au titre du programme LEADER 2014-2020 et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE l'autofinancement de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes.

Maire de Massingy

SÚR SEINE

Jérémie BRA





ID: 021-242101434-20220405-CC10042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs	139 74 48 17	Objet: Aide à l'immobilier d'entreprise – Modification du règlement d'intervention immobilier d'entreprise »	N° 10/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage : 30/03/2022
- votants Secrétaire de séance : Frée	91 déric NAUDET	PJ		30/03/2022

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq avril à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE). CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY). Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



Affiché le





Absents excusés :

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

RAPPEL

Dans l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'activités sur son territoire, les élus de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) ont souhaité mettre en place un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, approuvé par le conseil communautaire en date du 27/06/2017, numéro de délibération 67/06/2017.

En 2021, pour les aides relatives à l'immobilier d'entreprise, afin de permettre aux porteurs de projets éligibles aux aides régionales de bénéficier de subventions, a été ajouté le paragraphe qui suit au règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais :





Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC10042022-DE



« A titre exceptionnel, outre les bénéficiaires déjà intégrés au règlement, seront éligibles les candidats pouvant bénéficier d'une aide régionale, Hors fonds européens, nécessitant obligatoirement l'intervention de l'EPCI sur le volet immobilier d'entreprise (exemple : soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales, accélérateur à projet d'investissement ESS, dispositif croissance) ».

CONTEXTE ET PROPOSTION

Le type de bénéficiaires ayant été élargi, les modalités de l'intervention de l'EPCI permettant d'optimiser l'effet de levier doivent être précisées.

Quand l'EPCI attribue une avance remboursable, la région base son intervention sur le calcul d'un « équivalent subvention brute » dont la valeur est différente de celle de l'avance intercommunale. Le calcul de cet indicateur ne permet pas d'anticiper le montant de la participation régionale. Formule :

$$ESB = \sum_{m=1}^{n=n} \sum_{n=1}^{n=n} \frac{1}{(1+act)^n} \times \left[p_{n-1} \times C_{n-1}^m \times LGD + P_{n-1} \times int_m \times C_{n-1}^m \times LGD + (1-P_{n-1}) \times (a-int_m) \times C_{n-1}^m \right]$$

Pour les aides relatives à l'immobilier d'entreprise, afin de générer le meilleur levier sur l'intervention de la région, il est proposé cette modification de l'article 4, « nature et montant de l'aide », du règlement d'intervention de l'EPCI par ajout de ce paragraphe :

Pour les entreprises pouvant bénéficier d'une aide régionale, hors fonds européens, nécessitant obligatoirement l'intervention de l'EPCI

L'aide se fera sous forme d'une subvention, selon les conditions suivantes :

- Après validation par les services de la communauté de communes du pays Châtillonnais de l'éligibilité du porteur auprès de la région
- Taux maximum de 10 % de la dépense Hors Taxes éligible commune entre la Région et l'EPCI dans la limite de 30 000 € d'aide
- Versement de l'aide sur présentation de la lettre de notification d'attribution de l'aide régionale et sur présentation des factures acquittées

Par ailleurs, les modalités actuelles seront maintenues pour les entreprises ne pouvant pas bénéficier d'une aide régionale, ou européenne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement d'intervention économique sur l'immobilier d'entreprise tel qu'annexé à la présente délibération.
- ENGAGE à mettre en œuvre ce règlement dans le respect des obligations réglementaires en vigueur.



Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC10042022-DE

- AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes,

Maire de Massip

Jérémie PRIGA



ID: 021-242101434-20220405-CC11042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs	139 74 48 17	Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise - Dossier de demande d'aide	N° 11/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage : 30/03/2022
- votants	91			

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq avril à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey **VERSTRAETE** (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACOUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



Affiché le





Absents excusés :

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE). Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'activités sur son territoire, les élus de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) ont souhaité mettre en place un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, approuvé par le conseil communautaire en date du 27/06/2017, numéro de délibération 67/06/2017.

En 2021, pour les aides relatives à l'immobilier d'entreprise, afin de permettre aux porteurs de projets éligibles aux aides régionales de bénéficier de subventions, a été ajouté le paragraphe qui suit au règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais :

« A titre exceptionnel, outre les bénéficiaires déjà intégrés au règlement, seront éligibles les candidats pouvant bénéficier d'une aide régionale, Hors fonds européens, nécessitant obligatoirement





ID: 021-242101434-20220405-CC11042022-DE



l'intervention de l'EPCI sur le volet immobilier d'entreprise (exemple : soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales, accélérateur à projet d'investissement ESS, dispositif croissance) ».

OPERATIONS ELIGIBLES

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisées par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais : construction ou agrandissement de bâtiments industriels, artisanaux ou tertiaires.

Sont éligibles les dépenses :

- de construction, acquisition, extension et restructuration de bâtiments (réalisées par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale),
- d'honoraires liées à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structure, etc.),
- permettant la réalisation de travaux de réseaux ou de voirie attenants aux bâtiments.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Pour les candidats à une aide régionale, l'aide de l'EPCI prend la forme d'une subvention, selon les conditions suivantes :

- plafonnée à 15 000 €
- taux maximum de 10 % (du montant HT éligible), sur la base du calcul régional (exemple : 1€ de l'EPCI pour 10€ région)
- Versement de l'aide sur présentation de la notification de la région

DOSSIER PRESENTE: KOROBETSKI (candidat à une aide régionale)

Contexte : la réhabilitation de l'abbaye d'Oigny se déroule en plusieurs phases, dont une concerne le développement d'une activité apicole (inscription RCS sous le numéro 851 062 935).

<u>Descriptif</u>: il est pour cela envisagé de reconstruire une ancienne dépendance de l'abbaye afin de créer une zone de commercialisation du miel. Cette zone serait composée d'une partie fermée adaptée à la vente en basse saison et au stockage des productions. Une autre partie ouverte serait destinée à la vente en haute saison et permettrait l'accès avec un véhicule dans le cadre d'un drive fermier. Un emploi serait créé à l'issue du projet.

Aide régionale visée : soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales.

Plan de financement prévisionnel:

Dépenses HT		Recettes	
Menuiserie	13 713.94	Région	100 072
Maçonnerie	80 276.28	LEADER	23 376
Toiture	72 820.50	CCPC (subvention) *	10 007.20
		Autofinancement	33 355.52
Total	166 810.72	Total	166 810.72

^{*} La subvention de l'EPCI a un effet de levier sur les fonds régionaux présentés



Envoyé en préfecture le 11/04/2022 Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC11042022-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 10 007,20 € à l'Abbaye d'Oigny.
- AUTORISE le Président à notifier le montant attribué et signer toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Massinger.

Jérémie





ID: 021-242101434-20220405-CC12042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

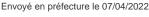
Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs - votants Secrétaire de séance : Fréd	139 74 48 17 91 Iéric NAUDET	Objet: Avenant n° 3 à la convention LEADER 2014-2020	N° 12/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage : 30/03/2022
---	---	---	---------------	---

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq avril à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

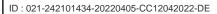
Présents :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACOUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), Francois LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



510



Absents excusés:

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

PREAMBULE

Conformément au règlement (UE) n° 2020/2220 du 23/12/2020 susvisé, une période transitoire de 2 ans à compter du 1er janvier 2021 est mise en œuvre dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027. Dans ce cadre, les programmes de développement rural sont prolongés jusqu'au 31/12/2022 et la date limite de paiement est reportée au 31/12/2025. La date limite d'engagement juridique doit être portée au 31/12/2024 au plus tard. En conséquence, un avenant à la convention doit être mis en œuvre afin de prendre en compte l'évolution du cadre juridique, ses conséquences financières ainsi que la nouvelle date limite d'engagement juridique.







Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- ✓ De modifier l'article 4.1 de la convention initiale « Montant total de la maquette financière de Feader » à compter du 29/07/2021 ;
- ✓ De modifier l'article 4.6 de la convention initiale « Délais limites d'engagement et de paiement » à compter du 06/05/2021 ;
- ✓ De modifier l'annexe 2 de la convention initiale « Éléments financiers » à compter du 23/11/2021;
- ✓ De modifier l'annexe 6 de la convention initiale « Fiches actions mobilisées par le GAL » à compter du 23/11/2021;

Article 2 – Modification de l'article 4.1 « Montant total de la maquette financière du Feader » L'alinéa 1 de l'article 4.1 intitulé « Montant total de la maquette financière de Feader » de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

« A compter du 29/07/2021, le montant total de la maquette financière de Feader allouée au GAL au titre de la programmation 2014-2020 prolongée s'élève à 1 213 000 € (un million deux cent treize mille euros). »

Les autres dispositions de l'article 4.1 de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Article 3 - Modification de l'article 4.6 « Délais limites d'engagement et de paiement »

A compter du 06/05/2021, l'article 4.6 intitulé « Délais limites d'engagement et de paiement » de la convention initiale est supprimé et remplacé comme suit :

« Aucun engagement juridique ne pourra être pris au-delà du 31 décembre 2024. L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au 31 décembre 2024, conformément aux dispositions prévues dans l'article « Durée-clôture » des conventions de paiement associé/dissocié (dites « conventions financières).

La date limite d'engagement juridique retenue par l'autorité de gestion devra être notifiée aux GAL et précisée dans une note de procédure de l'autorité de gestion en lien avec l'organisme payeur le cas échéant.

Dans tous les cas, les parties s'engagent à respecter les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle conformément aux termes de la note de cadrage « Paiement des dossiers FEADER HSIGC RDR3 avant le 31/12/2025 / Obligations et contraintes pour l'ASP en tant qu'organisme payeur et réalisant les contrôles sur place », afin de garantir les paiements par l'ASP avant le 31 décembre 2025, sous réserve de crédits nationaux et du Feader disponibles. »

Article 4 – Modification de l'annexe 2 intitulée « Éléments financiers »

Le comité de programmation du GAL a pris le 23/11/2021 la décision de modifier les éléments financiers.

À compter du 23/11/2021, l'annexe 2 intitulée « Éléments financiers » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant intitulée « Annexe 2 : Éléments financiers ».

Article 5 – Modification de l'annexe 6 intitulée « Fiches actions mobilisées par le GAL » Le comité de programmation du GAL a pris le 23/11/2021 la décision de modifier les fiches actions n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 mobilisées par le GAL, précisées en annexe 6.



Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC12042022-DE

À compter du 23/11/2021, l'annexe intitulée « Annexe 6 : Fiches actions mobilisées par le GAL » de la convention initiale est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant intitulée « Annexe 6 : Fiches actions mobilisées par le GAL ».

Article 6 - Dispositions diverses

L' avenant prend effet à compter du 06/05/2021.

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant numéro 3 à la convention LEADER.
- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à cet avenant, et plus généralement toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes,

Jérémie BR

Maire de Massi





ID: 021-242101434-20220405-CC13042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs - votants	139 74 48 17 	Objet : Sollicitation crédits FEADER - Mesure 19.1 « soutien préparatoire à la candidature LEADER »	N° 13/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage : 30/03/2022
Secrétaire de séance : Fi	rédéric NAUDET			

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq avril à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Drácante

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme Audrev VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE). Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID: 021-242101434-20220405-CC13042022-DE



Absents excusés :

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

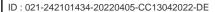
Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Afin d'assurer la préparation de la candidature de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais au programme LEADER 2023-2027, il est possible de solliciter la mesure 19.1 « soutien préparatoire » pour obtenir un financement.







Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Poste/prestation d'accompagnement	10 000	LEADER	8 000
		Autofinancement	2 000
TOTAL	10 000	TOTAL	10 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** des crédits FEADER pour le financement de l'opération « préparation de la candidature du Pays Châtillonnais au programme LEADER 23-27 »,
- AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE l'autofinancement de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Commune

IAMAMA DDIO

Maire de Massin





ID: 021-242101434-20220405-CC14042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de membres - en exercice - présents - absents - pouvoirs - votants Secrétaire de séance : Fr	139 74 48 17 91 édéric NAUDET	Objet : Projet de Centrale Photovoltaïque au Sol à Sainte- Colombe-sur-Seine <i>PJ</i>	N° 14/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage : 30/03/2022
---	--	---	---------------	---

L'an deux mil vingt-et-un, le **cinq avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE). (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CAILLOUX CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACOUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY), François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).



Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le





Absents excusés :

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Nolwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE).

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

Une Centrale Photovoltaïque au Sol est en projet sur la Commune de Sainte-Colombe-sur-Seine.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit émettre un avis sur le permis déposé à cet effet référencé n° PC n° 021 545 22 M0001.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 122-1, paragraphe V,



Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC14042022-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis FAVORABLE concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes,

Maire de Massy

21400 CHATILLON SUR SEINE

Jérémie BRIGA





ID: 021-242101434-20220405-CC15042022-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 5 avril 2022

Nombre de mémbres - en exercice 139 - présents 74 - absents 48 - pouvoirs 17 - votants 91 Secrétaire de séance : Frédéric NAUDET	Objet : Projet de renouvellement avec extension d'une carrière à ciel ouvert sur la Commune de Beaunotte	N° 15/04/2022	Date de convocation : 30/03/2022 Date d'affichage : 30/03/2022
--	--	---------------	---

L'an deux mil vingt-et-un, le **cinq avril** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Préconte :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Alain GALLIMARD (BENEUVRE), Jean-Louis CHAUMONNOT (BISSEY-LA-COTE), Emmanuel DE WAELE (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey **VERSTRAETE** (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme (CHATILLON-SUR-SEINE), Bruno MANZONI (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN d'AISEY), Gilles MARIE (COULMIER-LE-SEC), Maxime VERSLYPE (COURBAN), Eric DUDOUET (ETALANTE), François MOYOT (ETORMAY), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Denise JACQUINOT (LES GOULLES), Laurence TERRILLON (GRISELLES), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Frédéric NAUDET (LEUGLAY). François LEBLOND (LIGNEROLLES), Alain TREXON (LUCEY), Raphaëile VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Dominique CLAUDON (MENESBLE), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Robert JONDOT (MOSSON), Patrice LAMY (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), François POUHIN (POISEUL-LA-VILLE ET LAPERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Cyril MAYER (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (SAINT GERMAIN-LE-ROCHEUX), Vincent CHAUVOT (SAINT MARC-SUR-SEINE), François JEANNET (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Philippe VINCENT (VANVEY), Viviane BOURGOIN (VERTAULT), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Bénigne SCORDEL (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID: 021-242101434-20220405-CC15042022-DE



Absents excusés :

Frédéric BOURDENET (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILLY-LE-SEC), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Gérard DEFER (BEAULIEU), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Fabienne MATHIEU (BOUIX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES), Franck MOILLERON (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), Nicolas HOFFMANN (ECHALOT), André LIPPIELLO (ESSAROIS), Noiwenn CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Katia SULLEROT (GURGY-LA-VILLE), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES), Alain DOSSO (LOUESME), Didier BAPT (MARCENAY), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Hubert FLEUROT (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Guillaume BEUGNOT (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Freddy CHEVALIER (SAINT BROING-LES-MOINES), Yann REMY (SAINTE COLOMBE-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Michaël CAPLET (BEAUNOTTE) donne pouvoir à Didier BREDIN (BUSSEAUT), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUER-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Frédérique VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE) donne pouvoir à Philippe VINCENT (VANVEY), Florence BOUCHARD (SEMOND) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE),

Rapporteur : Jérémie BRIGAND

La société Carrières Saviane Frères dont le siège social est situé 4 allée des Tilleuls à Aignay-le-Duc a sollicité une autorisation environnementale pour le renouvellement avec extension d'une carrière à ciel ouvert de roche ornementale calcaire à Beaunottte au lieudit « La Grande Roche »

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 181-38.



Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC15042022-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis FAVORABLE concernant ce projet de renouvellement avec extension d'une carrière à ciel ouvert à Beaunotte au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

A Châtillon Sur Seine, le 06/04/2022 Le Président de la Communauté de Communes,

Maire de Massing

CHATILLON SUR SEINE

Jérémie/BRIGA

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC01042022-DE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

ANNEE 2022 PAGE: 1 1259 TEOM - I

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

Bases exonérées sur délibération : 834 837

Bases écrêtées plafonnement TEOM :
Coefficient :

573 464

2.00

Bases définitives de l'année précédente : 19 091 097
Bases prévisionnelles d'imposition : 19 881 131

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
	11 667 036	ر(مک مر	1925 230
02 CHATILLON-SUR-SEINE	7 511 881	6000	usc 322
03 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	702 214		722 H

A DIJON, le 11 mars 2022 Le Directeur Régional des Finances Publiques,

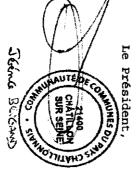
JEAN-PAUL CATANESE

Le Préfet,

Le

Þ

ACUAMWAN & DENNE, le 06/04/2-22



Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC01042022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION

005 012 013 044 043 045 052 052 075 077 079 079 090 090 091 115 115 112 112 113 114 114 115 116 116 116 116 116 116 116 116 116	01 105 COMMUNES 004	Zone Intercommunale de Perception
AMPILLY LES BORDES AMPILLY LES BORDES AMPILLY LE SEC AUTRICOURT BALGNEUX LES JUIFS BALOT BEAUNOTTE BELAN SUR OURCE BELLAN SUR OURCE BELLAN SUR OURCEAUX BISSEY LA COTE BISSEY LA PIERRE BOUDREVILLE BOUDREVILLE BOUDREVILLE BOUDREVILLE BOUNCEY BURE LES TEMPLIERS BUSSEAUT BUXEROLLES CERILLY CHAMBAIN CHAMBAIN CHAMBAIN CHAMBESSON CHAUME CHAUME CHAUME CHAUME CHAUME CHAUMONT LE BOIS CHAUME L	AIGNAY LE DUC	COMMUNES
ם ים	htt :	Zone Infra Communale
156 269 269 269 269 269 261 261 201 201 201 201 201 201 201 201 201 20	9	REVISIONNELLES

1259 TEOM - I

PAGE : 2

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

POISEUL LA VILLE

488 490

POINCON ORRET

LES LARREY

466 470 471

OIGNY

454 455 460 465

NOD SUR SEINE

NICEY

NOIRON OBTREE

SUR SEINE

444 432 435 438

MOSSON MONTIGNY

ET COURCELLES SUR AUBE 418 419

MINOT MOITRON MOLESME

4102 393 396

MEULSON

MAUVILLY MENESBLE

MASSINGY MARCENAY

372 364 359

MAISEY LE DUC

MAGNY LAMBERT

378

346 350

357

LOUESME LEUGLAY LIGNEROLLES

LUCEY

336

LAIGNES

GURGY LA VILLE
GURGY LE CHATEAU
JOURS LES BAIGNEUX

343 326

LARREY

309

GRISELLES

305 303

GRANCEY SUR OURCE

GOMMEVILLE **GEVROLLES**

FONTAINE EN

DUESMOIS

FAVEROLLES LES LUCEY

EIROCHEY

ID: 021-242101434-20220405-CC01042022-DE

COMMO

Zone Intercommunale

de Perception

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION

11月11月11月11日村村村村村村村村村村村村村		
NES	Zone Infra	BASES D'IMPOSITION
	Communale	PREVISIONNELLES

PAGE :

w

ID: 021-242101434-20220405-CC01042022-DE

Affiché le

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION

III- COMMUNES DONT LES TAUX TECM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

PAGE: 4

1259 TEOM - I

Liste des bases écrêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC01042022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

ID: 021-242101434-20220405-CC01042022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

)	+11111111111111111111111111111111111111
1	自由日村11日日日日日日 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12
\$ }	(联络非称月扎什几种时间时间时间时间时间时间)

Liste des bases écrêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

	1	DOTNOON I BE I ABBEV	200
	2 291	ORRET	71
292	2 428	ORIGNY	470
4	1 856	OIGNY	466
	1 947	OBTREE	465
	1 773	w	460
2 409	2 232	NOD SUR SEINE	455
_	1 732	NICEY	454
	2 145	MOSSON	444
3 294	2 363	MONIMOYEN	438
w	2 750	MONTLIOT ET COURCELLES) (L
N	2 185	SUR	432
8) (C
w	2 295	MOLIXON	*
œ		MOTERIOI	9 (
,		MINOT	η (
200		MEIT SON	410
, L	1 000	MENECHLE	02
ν υ ο ο ο ο ο	1 896	MAUVILLY	396
J	2 885	MASSINGY	93
10 563	2 019	MARCENAY	378
314	1 990	MAISEY LE DUC	12
3 341	2 276		1 0
_	1 786	HOCEI	364
. cc	1 1 2 2 1	THOUSE	л (0 ·
) »F	2 F	TOTTROME	57
ا ۱	2 4 4 4	T.TOWEROT.T.FIG	27.0
n c		LEUGLAY	346
٥,	1 520	LARREY	343
23 880		LAIGNES	336
w	2 399	JOURS LES BAIGNEUX	326
v			5 F G
щ		; 5	710
· -	- ala	֓֞֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֓֓֓֓֜֜֜֜֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֓֜֓֓֓֡֓֜֓֡֓֡֓֜֡֓֡֓֡֓֡֡֡֓֜֡֡֡֓֡֓֡֡֡֓֜֡֡֡֓֜֡֡֡֡֡֡	3 (
07 to the		Chicaring Conce	200
			Э (Л
		THE COULTES	יי דריי דריי
. ر		GOMMEVITALE	302
י ע		GEVROLLES	96
4		N DUE	76
4 229		FAVEROLLES LES LUCEY	262
ь	2 303	ETROCHEY	258
41	2 323	ETORMAY	257
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
Base écrêtée	VIM TEOM	Fibelie	Code
,		1.5.11.5)

FDL

PAGE: 6
DATE: 11/03/22 11:45:35

ID: 021-242101434-20220405-CC01042022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

Liste
des
bases
Liste des bases écrêtées
zeď
commune au titre du pl
au
titre
du
plafonnement '
녆

Code	Code Libellé	VIM TEOM	Base écrêtée
]			
490	POISEUL LA VILLE	2 191	5 603
444	FOLHTERES	1 833	783
7	PRUSLY SUR OURCE		3 762
177	POLIS		N
4 0	QUEMIGNY SUR SEINE	2 572	3 224
10	ᆽ		22
1 0	KIEL LES KAUX		03
1000	KOCHEFORT-SUR-BREVON	2 262	5 718
1 0	DALNI BROLNG LES MOLNES		858
T U		2 331	13
1 4 0	PANATA	2 198	2 843
ло <i>и</i>	SI PERC SOX SELNE	2 550	58
4 C C	SENON	2 029	0
) ()) ()	DEMONE	1 528	0
000		1 938	3 707
0 0	TO LINE OF THE PARTY OF THE PAR	2 151	0
ה ה ה ה ה ה ה ה ה ה ה ה ה ה ה ה ה ה ה	VANNALRE	2 618	1 166
100	VANVEX	2 442	11 917
170		1 399	144
n o		2 389	
000	VILLETIES EN LORSMOTS	2 360	
700	VIII EDG DAMAG	779	
704	VILLENCY PAINTS		
707	VILLETTERS THE DOC	1 983	1 718
717	VIIV		
717	1	2 481	0
\+·	VCCLAHNEV FEW FEMTHERW	2 561	ייש אנוס

FDL

PAGE: 7 DATE: 11/03/22 11:45:35

Affiché le

Reçu en préfecture le 07/04/2022

34-20220405-CC04042022-DE NISTÈRE L'ACTION BLICS

2

EPC: 154 DU PAYS CHATILLONNAIS

Nº 1259 CTES (1) TAUX

2022

DEPARTEMENT TRÉSORERIE SPL OU SGC : ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 SGC CHATILLON SUR SEINE

FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

	÷	The second second second second second second					The second secon
	- 1 1		Produit total de référence (total Cal. 5 nors FPZ/FPE)				
		(5 dézimales)	1 611 731	5,02	CFE additionnelle		
	2000	_= \ 500 000	IEF W9 Y	10,05	Taxe foncière (non bâti)		- ou de variation différenciée
	X 62		Produit total attendo	5,02	Taxe foncière (bâti)	ilir cette rubrique en cas : éférence	Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence
	Taux proportionnels (col. 8 x col.10)	t de variation proportionnelle	Coefficien	Taux de référence pour 2022	Taxes additionnelles		
•		36 121	e (FPZ) et éolienne (FPE)	dont fiscafité de zone (FPZ) et éolienne			
J 646 852	Total	1 646 852	Totaux			ux a été décidée en	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case
30 255	\$	30 255	148 600		20,36	143 714	CFE - Fiscalité éolienne (FPE)
998 N	86,36	4 866	23 900		20,36	23 775	CFE - Fiscalité de zone (FPZ)
223 Who	20,2 ,	223 440	4 451 000		5,02	4 310 268	CFE additionnelle
312 053		312 053	3 105 000		10,05	3 011 875	axe foncière (non bâti)
85% of 0 1	5 02.	1 076 238	21 439 000		5,02	20 771 731	21-24 axe foncière (bâti)
Produits attendus (col. 4 x col. 6)	Taux votés e	Produit de référence (col. 4 x col. 2 ou 3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 4	Taux moyens pondérés des communes si fusion	Taux de réfèrence pour 2022 2	Bases d'imposition effectives 2021	1210143 Taxes

	*	Fiscalité professionnelle éolienne
	×	Fiscalité professionnelle de zone
Réserve utilisée	Réserve	
all controllected control to return on our control control control	*	

Taux mis en réserve Durée retenue si l'intégration progressive du taux est décidée

II – RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

The state of the s		The second secon				TO THE PROPERTY OF THE PROPERT
177 058	Contribution FNGIR	NGIR	Versement FNGIR	DCRIP	147 577	Alloc. compensatrices
1 840 738	7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7 7		2/4 301	ANALYSIA MARKATANIA ANALYSIA A	71 - 200 17	
			100 Feb.		274 090	178 445
Total	Fraction de TVA nationale	Taxe add. FNB	<u></u>	TASCOM	IFER	CVAE
						7

	æ	:
╘	0	į
2	₹	
JEAN-PAUL CATANESE	DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES	The second secon
	ABLIQUES	

A DIJON le 11 MARS 2022

Produit attendu des taxes a taux votés (cadre I col. 7)

Total autres ressources

722 786

S FOUR 2022

147 577 +

(cadre II)

Allocations compensatrices + DCRTP

Versement FNGIR

Contribution FNGIR

177 058

+

3 452 Log

1 6mg 852

Fraction de TVA nationale Montant total prévisionnel de DES TAUX

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

20220405-CC04042022-DEINISTÈRE
L'ACTION
DES COMPTES
DES COMPTES

EPCI:

DEPARTEMENT:

154 DU PAYS CHATILLONNAIS

Nº 1269 CTES (2) TAUX

2022

2

TRÉSORERIE SPL OU SGC: SGC CHATILLON SUR SEINE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

1-2			ı	•				
1434							-	
210 Taxe foncière (bâti):				Bases exonérées par le conseil communautaire	i communautaire	The strange over successful can in the	•	
a. Personnes de condition modeste	nodeste	The state of the s		Taxe foncière (bāti)		at Afficial Comment Country and the Country an	Eolienne	Eoliennes & hydroliennes
021 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	PV, Mayotte			Taxe foncière (non bâti)		and the second s		271 980
□ c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	ırėe (logements sociaω	•	319	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	es (CFE)	The second secon	Centra	Centrales électriques
d. Locaux industriels		7 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	46 978	Bases exonérées par la loi		-l/w/	***	
			أالب	Taxe fonclère (bâti)		935 816		Centrales photovoltalques
(axe fonciere (non batt)			4 /95	Taxe foncière (non bâti)		of the state of th		A THE REST OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TO THE PERSON NAM
Cotisation foncière des entreprises (CFE):	treprises (CFE) :			Cotisation foncière des entreprises (CFE)	es (CFE)	1 502 202	<u> </u>	Centrales hydrauliques
a. Réduction des bases des créations d'établissements	créations d'établissem	ents		Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	titre des terres agricoles	763 076		
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	ıménagement du territoi	ਰ			Tenderen tellensensensensensensensensensensensensense		Tra	Transformateurs
c. Base minimum			10 254	a. CVAE : part nette versée par les entreprises	les entreprises	94 589		
d. Locaux industriets			84 833	b. CVAE : part dégrevée	•	81 856]	Stations radioélectriques
e. Autres allocations			208	c. CVAE : exonérations non compensées	npensées			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	outée des entreprises	·	190				Gaz - Sto	Gaz - Stockage, transport
Dotation pour perte de THLV :	= <			a. Bases hors résidences principales et locaux vacams	pales et locaux vacants	5 400 806		
The second property of the				b. Bases des locaux vacants soumis à THLV	umis a THLV			
Dotation TH (Mayotte):	Andrew Management (Antrew Company) (Antrew Company)			c. Taux figé de taxe d'habitation		5,08		1 117 952
							:	
Fiscalité Taux ma	Taux maximal de droit	Taux maximum dérogatoire	Taux maximum avec rattrapage	Taux moyen 75 %	Taux maximum avec capitalisation	Taux maximum avec majoration spéciale	Coefficients de variation du taux moyen pondéré	∍ variation du ≀ pondéré
Fiscalité de zone	19,16	20,36	**	16,98	19,16		de taxe foncière (bêti) 17	des deux taxes foncières 18
Fiscalité éolienne	19,16	20,36	>>>	16,76	19,16	*	1,002372	0,941162

la diminution sans lien a les taux précédemment diminués sans

lien ont été augmentés

Taxe foncière (báti)

Taxe foncière (non bâti) 50,14

35,76

37,72

Taux moyens de référence nationaux

Diminution sans lien

Taux moyen pondéré des taxes

foncières de 2021

de l'EPCI 33,78

Année antérieure à 2022 au titre de laquelle

été appliquée

EPAGE SEQUANA



Convention de délégation de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

AVENANT N° 4

Participation financière de la Communauté de Communes du Châtillonnais pour l'année 2022

Entre l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau SEQUANA

21 boulevard Gustave Morizot Siège social:

21400 Châtillon-sur-Seine

Monsieur Philippe VINCENT Président :

Tél.: 03.80.81.56.25

Et la Communauté de Communes du Châtillonnais

Siège social: 9-11 rue de la Libération

21400 Châtillon-sur-Seine

Monsieur Jérémie BRIGAND Président :



Avenant à la convention de délégation de compétence

OBJET DE LA CONVENTION:

Conformément aux dispositions des articles L.1111-8 du code général des collectivités territoriales et l'article 4 de la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à la l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, la Communauté de Communes du Châtillonnais délègue l'exercice de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Seguana (anciennement Syndicat Mixte Seguana) dans le secteur géographique de la vallée de l'Aube définie dans la convention source.

DATE DE SIGNATURE :

10 avril 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

La convention dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation de la Communauté de Communes du Châtillonnais au financement du service pour l'année 2022, conformément à l'article 6 de la convention.

Le montant de la participation financière pour l'année 2022 est fixé à 13 500 €.

ARTICLE 3:

Toutes les autres clauses de la convention initiale, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 09/03/2022

Pour l'EPAGE Sequana

Le Président, Philippe VINCENT

Le Président, Jérémie BRIGAND

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC06042022-DE

Appel à projets - Manifestations 2022 - Dossiers de candidature

Nº l'arrivée	Organisateur	Nom de la manifestation	Dossier arrivé le	Date de la manifestation	Lleu de la manifestation	Dépenses estimées 2022	Recettes prévisionnelles	Dernière subvention votée	Proposition
-	SCO DIJON	Tour de Côte d'Or 2022	01/12/21	8 juillet 2022	DE MONTIGNY S/A à CHATILLON S/S			3 000'00 €	3 000 €
2	FESTIVAL DE SEINE	Gème Festival de Seine	72/10/11	5-6-7 août 2022	AIGNAY-LE-DUC	22 000,00 E	Autofinancement: 200 6 Conseil Départemental: 2000 6 Conseil Régional: 4500 6 8200 6	1 500,00 €	1 700 E
4	ASSOCIATION SAINT VORLES	Senaine musicale de Si Vorles et du Châtillonnais	19/01/22	Semaine du 25 juillet au 29 juillet 2022	CHATILLON S/S	17 500,000 €	Conseil Départemental : 3000 6 Commune de Châtillon S/S : 6200 6 9200 6	2 000,00 €	2 000 E
S	SCA BRUNE EXPANSION	Journées châtillonnaises	20/01/22	4 et 5 juin 2022	CHATILLON S/S	17 300,00 €	Autofinancement : 8300 €	3 000'00 €	3 000 €
9	AGRI'RUN	Manif sportive / courses à obstacles / trail	21/01/22	3 septembre 2022	BILLY-LES- CHANCEAUX	17 800,00 €	Conseil Départemental : 500 € Partenaires privés : 9300 € 9800 €	400,00 €	400 €
7	A.S.C.L.E.	I Sème Fête de la pomme	26/01/22	2 octobre 2022	LAIGNES	2 830,00 €		900'00 E	900€
80	LA CHATILLONNAISE GYMNASTIQUE	Championnats de Côte d'Or et de BFC	28/01/22	12 fevrier 2022 = reporté ou 18/06/22 4 et 5 mars 2022 12 et 13 mars 2022 26 et 27 mars 2022 16 avril 2022	CHATILLON S/S	6 970,00 €	Commune : 500 € OMS: 900 e Engagements : 2870 € 4270 €	800,00 E	1 000 €
6	CHOEUR DE HAUTE COTE D'OR	Concert « Stabat Mater » de Dvorak	31/01/22	12 juin 2022 Décembre 2022	CHATILLON S/S + autres lieux à définir	8 855,00 E	Credit Mutuel : 125 e Conseil Départemental : 500 €	900'00€	€000

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC06042022-DE

Reçu en préfecture le 07/04/2022

ffiché le





CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES PERDUS SUR LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Affiché le



CÔTE-D'OR

CONVENTION CONSTITUTIVE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMB. HDP://0211-242101434-20220405-CC07042022-DE

Préambule

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, comme un important levier d'économie d'énergie.

Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus est un moyen de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.);
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités;
- Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- Veiller à la qualité technique de mise en œuvre ;
- Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation);
- Obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE);
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique;
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après désigné "le groupement") sur le fondement des dispositions des articles L 2113-6 et L 2123-7 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 - Nature des études et travaux visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- Mise en place d'une isolation du plancher des combles perdus ;
- Remplacement de l'isolation vétuste du plancher des combles perdus ;

dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti, de réduire ainsi leurs factures énergétiques et d'améliorer le confort des occupants.

L'opération se déroule en deux étapes :

- 1. Phase « Étude » : la réalisation d'études et de diagnostics, permettant d'anticiper la faisabilité technique et la mise en œuvre d'une telle opération ;
- 2. Phase « Travaux » : La réalisation des travaux d'isolation des combles perdus.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics au sens des articles L 1111-1 et L 2125-1 du Code de la Commande Publique.



CONVENTION CONSTITUTIVE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES | DR. 021-242101434-20220405-0007042022-DE

Article 3 – Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public dont le siège est situé dans le département de la Côte-d'Or.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

Article 4 - Désignation et rôle du coordonnateur

4.1. Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, (ci-après désigné le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) 9A, rue René Char BP 67454 21074 DIJON Cedex

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente convention.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les modifications en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement.

- **4.2**. En pratique, le coordonnateur est chargé de la passation des marchés « Études » et « Travaux », consultés au titre du groupement de commande pour l'isolation des combles perdus. Il a ainsi pour rôle :
 - De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés;
 - D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres :
 - D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
 - D'informer les candidats retenus et non retenus et de répondre aux motifs d'éviction de ces derniers;
 - De signer et notifier les marchés ;
 - De transmettre les marchés et aux autorités de contrôle ;
 - De préparer et conclure les modifications en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement;
 - De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés ;
 - De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne :
 - De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Article 5 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés « Études » et « Travaux » est celle du coordonnateur.

Affiché le

a on protostato to 0770 172022

CÔTE-D'OR

CONVENTION CONSTITUTIVE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMB

Article 6 – Gestion administrative et technique du groupement

Afin de faciliter la gestion administrative et technique du groupement, ainsi que le recueil d'informations et de données, le Syndicat d'Énergies (ci-après désignés le "gestionnaire"), et son représentant légal, endossent le rôle de gestionnaire du groupement sur leur territoire dès lors qu'ils adhérent au présent groupement. Est éligible au rôle de gestionnaire :

Le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO).

Le gestionnaire est chargé des missions suivantes pour les membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département :

- l'accompagnement du coordonnateur dans l'élaboration des marchés dans le cadre du groupement;
- la communication de la présente convention constitutive ;
- l'accompagnement des membres dans l'exécution des marchés « Études » et « Travaux » passés dans le cadre du groupement dont notamment l'édition des bons de commandes pour leur compte et celui des membres dont le siège est situé dans le périmètre de leur département ;
- l'accompagnement des membres dans la définition de leurs besoins, avec notamment la réalisation de diagnostics et d'études de faisabilité par un bureau d'études extérieur;
- le recensement des besoins des membres et leur centralisation auprès du coordonnateur selon la base définie ;
- la vérification des matériaux sélectionnés par l'entreprise, et notamment leur éligibilité au dispositif des CEE;
- l'assistance des membres au cours de l'exécution des travaux-qui les concernent;
- la négociation de la vente des CEE, dont le bénéfice sera reversé aux membres concernés selon les modalités de chaque gestionnaire.

Article 7 - Engagements des membres

Pour la phase « Études », les membres sont chargés :

- de communiquer à leur gestionnaire de rattachement leurs besoins en vue de la passation du marché « Études » :
- d'assurer la bonne exécution des études, en lien avec le gestionnaire, portant sur l'intégralité de ses besoins;
- d'inscrire le montant de l'étude qui le concerne dans le budget de sa collectivité, le cas échéant;

Pour la phase « Travaux », les membres, qui restent maîtres d'ouvrage des travaux, sont chargés :

- de communiquer à leur gestionnaire de rattachement et au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation du marché « Travaux », en s'appuyant sur les diagnostics et études de faisabilité qui auront été réalisées en amont des consultations ;
- d'assurer la bonne exécution des travaux, en tant que maître d'ouvrage, portant sur l'intégralité de ses besoins :
- d'informer leur gestionnaire de cette bonne exécution ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité / EPCI;
- de réaliser chacun, pour les travaux réalisés sur leur territoire, le paiement direct aux entreprises retenues dans le cadre des marchés ;
- de fournir au gestionnaire toutes les informations nécessaires à l'instruction des dossiers de CEE, dans le respect des délais imposés par la démarche.

Article 8 - Financement des études et des travaux

Le coordonnateur et le gestionnaire ne perçoivent pas de frais de fonctionnement pour la gestion du groupement de la part des membres.

Pour la phase « Études » :

Le gestionnaire exécute le marché « Études » sur son territoire.

Affiché le

CONVENTION CONSTITUTIVE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMBLES ID: 021-242101434-20220405-CC07042022-DE

Le gestionnaire s'acquitte directement des factures des diagnostics auprès des bureaux d'études titulaires du marché « Études » passé dans le cadre du groupement. En fonction de ses propres modalités de subvention, le Syndicat d'Énergie demandera à ses adhérents une éventuelle participation financière.

En effet, le gestionnaire a la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des études réalisées par leurs membres dans le cadre du groupement. En cas de prise en charge partielle, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

Pour la phase « Travaux »:

Le gestionnaire réalise la gestion administrative du marché « Travaux » sur son territoire.

Le gestionnaire a la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des travaux réalisés par leurs membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante de chaque gestionnaire.

Pour la phase « Travaux », les membres demandent aux gestionnaires de coordonner la partie administrative des travaux, le membre restant maître d'ouvrage des travaux. Le gestionnaire transmet pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès signature des devis par les représentants habilités des membres pour valider les devis, cette signature valant accord de commander les travaux, le gestionnaire édite les bons de commande correspondants du marché « Travaux » et les transmets aux entreprises titulaires dudit marché. Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Article 9 - Durée du groupement

Le groupement est constitué pour une durée à compter de sa date de création par délibération du coordonnateur, et jusqu'à la date d'expiration des marchés qui en seront issus.

Article 10 - Adhésion et retrait

10.1. Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement, à condition qu'il n'a pas passé commande des travaux. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés qui en sont issus.

10.2. Chaque gestionnaire adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau gestionnaire peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau gestionnaire ne saurait prendre part, pour ses besoins propres, à un marché en cours au moment de son adhésion.

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



CONVENTION CONSTITUTIVE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ISOLATION DES COMB. ID : 021-242101434-20220405-CC07042022-DE

COTF-D'OR

Le retrait d'un gestionnaire du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Quoiqu'il en soit, le retrait d'un gestionnaire ne prend effet qu'à la sortie de l'ensemble de ses membres du groupement.

Article 11 - Capacité à ester en justice

Les représentants du coordonnateur et des gestionnaires peuvent ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont ils ont respectivement la charge (phases de passation et d'exécution).

Ils informent et consultent les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 12 – Résolution de litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Dijon pour toute affaire corrélative à la passation des marchés, et le Tribunal administratif du lieu d'établissement des Gestionnaires sera compétent pour tout litige intervenant lors de la phase d'exécution.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 13 – Modification de la présente convention constitutive

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 14 - Dissolution du groupement

Le groupement peut être dissous à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés qui en sont issus.

Fait à	
Le	
Signature et cachet	ļ
anginature et tuoriet	!
	!



Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



An ID: 021-242101434-20220405-0010042022-DE

Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise

Préambule

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement de la commission européenne n°1998/2006 en date du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui confie, entre autres, de nouvelles compétences aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dans le champ du développement économique. Ainsi, le bloc communal détient désormais la capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise (article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°66/06/2017 du conseil communautaire en date du 27/06/2017 approuvant le présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise;

Vu la délibération n°77/06/21 du conseil communautaire en date du 22/06/21 approuvant les modifications au présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5/04/2022 approuvant les modifications au présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

Objectif

Dans l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'activités et d'emploi sur son territoire, les élus de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ont souhaité mettre en place le présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise.

De plus, en cas de conformité avec les règlements régionaux, la Région Bourgogne-Franche-Comté pourrait intervenir en complément de l'aide accordée par la communauté de communes sur son volet immobilier.

Article 1 : Bénéficiaires de l'aide

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire une entreprise :

- qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan.
- n'appartient pas à plus de 25 % à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25 %).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.



Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

Affiche le

ID : 021-242101434-20220405-CC10042022-DE

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique, etc.), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP.

A titre exceptionnel, outre les bénéficiaires ci-dessus, seront éligibles les candidats pouvant bénéficier d'une aide régionale, hors fonds européens, nécessitant obligatoirement l'intervention de l'EPCI sur le volet immobilier d'entreprise (exemple : soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales, accélérateur à projet d'investissement ESS, dispositif croissance).

Sont également éligibles :

- Le dernier commerce de première nécessité de la commune : boulangerie, boucherie, épicerie, commerces multiservices ;
- Les entreprises du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) relevant des secteurs d'activités précités ;
- Et les professions de santé conventionnées.

L'aide est exclusivement destinée aux personnes morales ou physiques énumérées ci-dessus. Dans le cadre d'un montage juridique sous forme de Société Civile Immobilière (SCI), l'aide sera directement versée à l'entreprise hébergée dans le bâtiment (sous-réserve de son éligibilité). Il en va de même pour les organismes de crédit-bail.

Article 2 : Opérations éligibles

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisées par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais : construction ou agrandissement de bâtiments industriels, artisanaux ou tertiaires.

Sont éligibles les dépenses :

- de construction, acquisition, extension et restructuration de bâtiments (réalisées par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale),
- d'honoraires liées à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structure, etc.),
- permettant la réalisation de travaux de réseaux ou de voirie attenants aux bâtiments.

Ne sont pas éligibles :

- les simples travaux de réparations ou de rénovation partielle (sauf en cas de sinistre),
- l'autoconstruction,
- · les constructions intégrant une habitation,
- les autres dépenses d'acquisitions (terrains, fonds de commerce, parts de société, etc.).

Article 3 : Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

L'octroi de cette aide est soumis au dépôt d'un dossier de demande d'aide, avant engagement de l'action, comprenant :

- Une lettre de demande d'aide
- Un descriptif du projet ;
- L'estimation des biens à acquérir et/ou les devis des travaux à effectuer ;
- Le plan de financement;
- Les comptes de résultat des 3 dernières années pour les reprises ou extensions ;
- Les comptes de résultat prévisionnels pour les reprises ou créations ;



Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



Ann ID: 021-242101434-20220405-CC10042022-DE

- L'estimation du nombre d'emplois créés ou préservés ;
- Le bilan de l'année N-1 (pour les reprises et les extensions);
- La déclaration des aides de minimis déjà perçues.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

La décision relève de la compétence exclusive du conseil communautaire, après avis de la commission « économie », qui n'a pas à motiver sa décision.

Le versement de cette aide est conditionné à la présentation de factures ou de situations acquittées.

Un délai de carence de 5 ans, à compter de la date d'attribution de l'aide, est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide (sauf délibération exceptionnelle).

Article 4 : Nature et montant de l'aide

Pour les entreprises ne pouvant pas bénéficier d'une aide régionale, ou européenne

L'aide se fera sous forme d'avance remboursable, selon les conditions suivantes :

- plafonnée à 50 000 €
- taux de 5 % (du montant HT éligible)
- à taux zéro
- remboursable en 60 mois maximum
- différé possible de début de remboursement de 12 mois

Pour les entreprises pouvant bénéficier d'une aide régionale, Hors fonds européens, nécessitant obligatoirement l'intervention de l'EPCI

L'aide se fera sous forme d'une subvention, selon les conditions suivantes :

- Après validation par les services de la communauté de communes du pays Châtillonnais de l'éligibilité du porteur auprès de la région
- Taux maximum de 10 % de la dépense Hors Taxes éligible commune entre la Région et l'EPCI dans la limite de 30 000 € d'aide.
- Versement de l'aide sur présentation de la lettre de notification d'attribution de l'aide régionale et des factures acquittées

Article 5 : Engagements réciproques

Après accord d'attribution de l'aide par le Conseil Communautaire, les engagements réciproques des deux parties seront formalisés dans une convention dont les mentions obligatoires figurent à l'annexe fiche n°9 de l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, en application du I de l'article L. 1511-2 du CGCT.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à fournir annuellement à la CCPC les comptes de résultat de son activité objet de l'aide, et ce durant la durée du remboursement.

Ce règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise est valable pour une durée illimitée et modifiable par le conseil communautaire par simple avenant.

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC14042022-DE

Dossier de permis de construire - version provisoire

Dossier de permis de construíre - version provisoire Dossier de permis de construire - version provisoire 14 décembre 2021 23 décembre 2021 A 25 octobre 2021

Modifications

Dossier de permis de construire 20 janvier 2022

ENERGIE SAINTE COLOMBE SUR SEINE Maître d'ouvrage

Medifestions

94 rue Saint-Lazare 75009 Paris

PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Opération

21 400 SAINTE COLOMBE SUR SEINE Ferme de Bel Asile

Dossier: DL-1304

Dossier de permis de construire Document

DETRYBLEVY 20 janvier 2022 **Destinataire(s)** Auteur(s) Numero Echelle gice Oate

doc. info. Vector Works

. France

SARL D'ARCHITECTURE 12 rue Dumont . 69004 LYON

Maîtrise d'oeuvre

DETRY&LEVY

Liste des pièces du dossier

Echelle Documents

Formulaire CERFA

- Plan masse projet: implantation

- Coupe AA du terrain et des tables photovoltaïques - Plan masse projet: implantation

1/5 000ème 1/2 000ème - Format A2 1/1 500ème, 1/500ème

1/10 000ème 1/25 000ème

1/500ème,1/100ème 1/500ème,1/100ème

1/50ème

PC1-1 - Plan de situation
PC1-2 - Photo aérienne
PC2-1 - Plan masse projet : implan
PC2-2 - Plan masse projet : implan
PC3-1 - Coupe AA du terrain et de
PC3-1 - Coupe des tables
PC3-2 - Notice
PC4 - Notice
PC5-1 - Poste de Irivaison
PC5-1 - Poste de transformation, c
PC6-1 et PC6-2 - Insertions paysagères

- Situation du terrain : environnement proche et lointain - Poste de transformation, clôture et portails PC7 et PC8

DETRY-LEVY & Associés
12 na burnant stoot bon
1 428 (ny 12 28 1221 4.221 4.202 envertébriry noyen
2 sou praction proposal en said de 38 de ans
5 meteo 7 a 104 a 102 2 de 1112
5 meteo 7 a 104 a 102 2 de 1112
7 meteo 7 a 104 a 102 2 de 1112
7 meteo 7 a 104 a 102 2 de 1112
7 meteo 7 a 104 a 102 2 de 1112
7 meteo 7 a 104 a 102 2 de 1112
7 meteo 7 a 104 a 105 2 de 1112
7 meteo 7 a 104 a 105 2 de 1112
7 meteo 7 a 104 a 105 2 de 1112
7 meteo 7 a 104 2 de 112 a 104 2 de 112

contact@detry-levy.eu www.detry-levy.eu

T, +33 (0)4 72 29 13 72 F, +33 (0)4 72 85 02 42

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

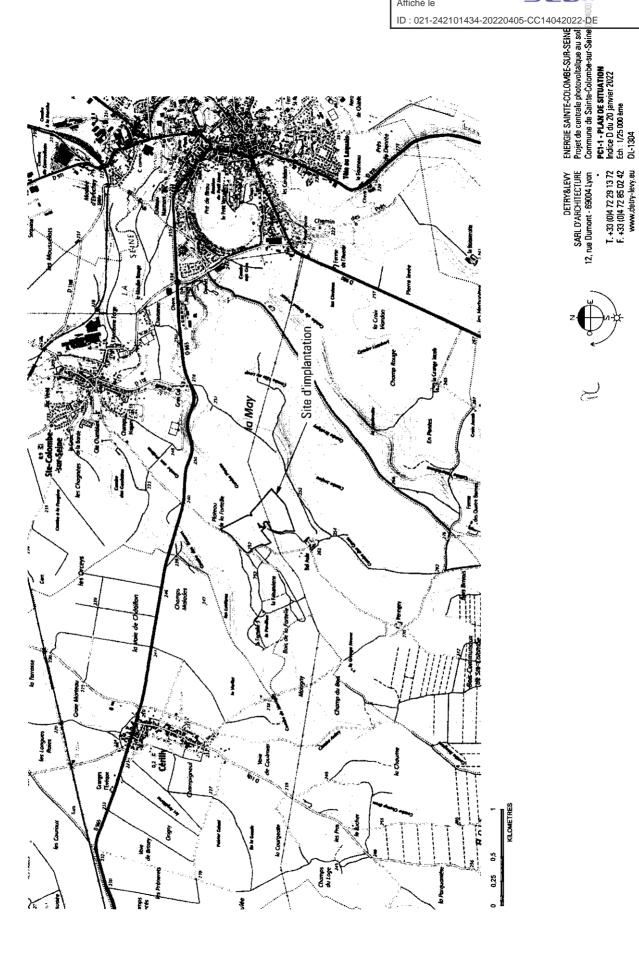
Affiché le

T. +33 (0)4 72 29 13 72 F. +33 (0)4 72 85 02 42 www.delry-levy.eu

DETRY&LEVY SARL D'ARCHITECTURE 12, rue Dumont - 69004 Lyon







Affiché le

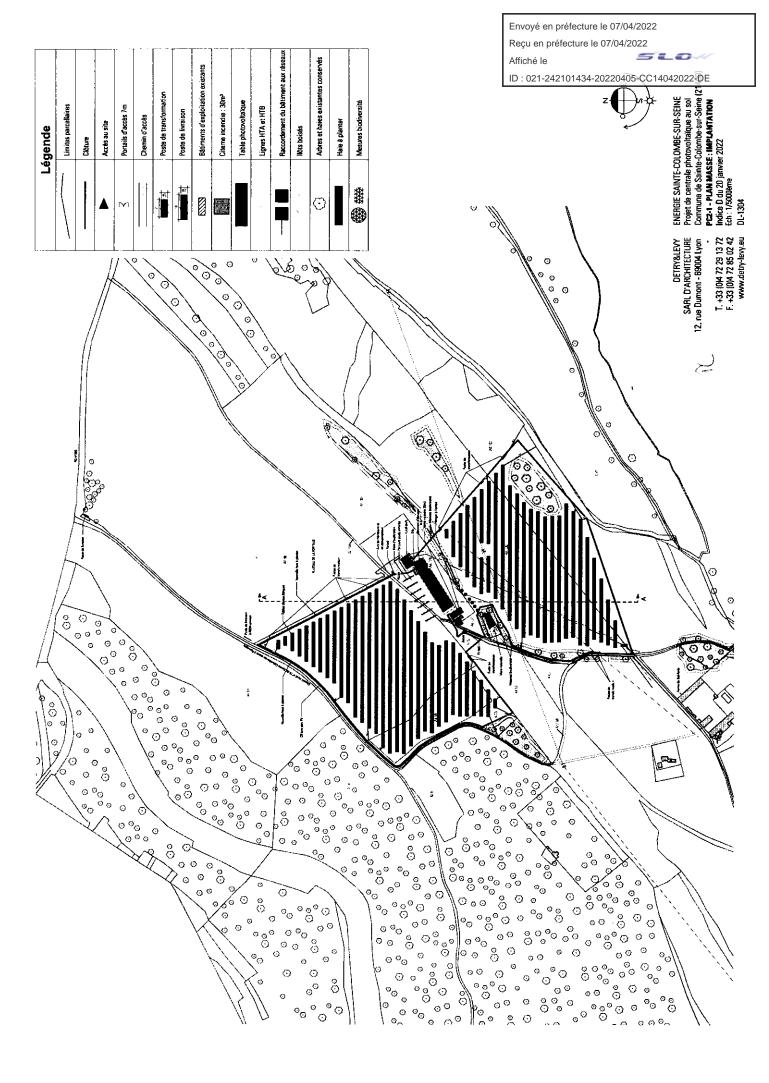
PC1-2 PHOTO AERIENNE Indice D du 20 janvier 2022 Ech : 1/10 000 6me DL-1304 T. +33 (0)4 72 29 13 72 F. +33 (0)4 72 85 02 42

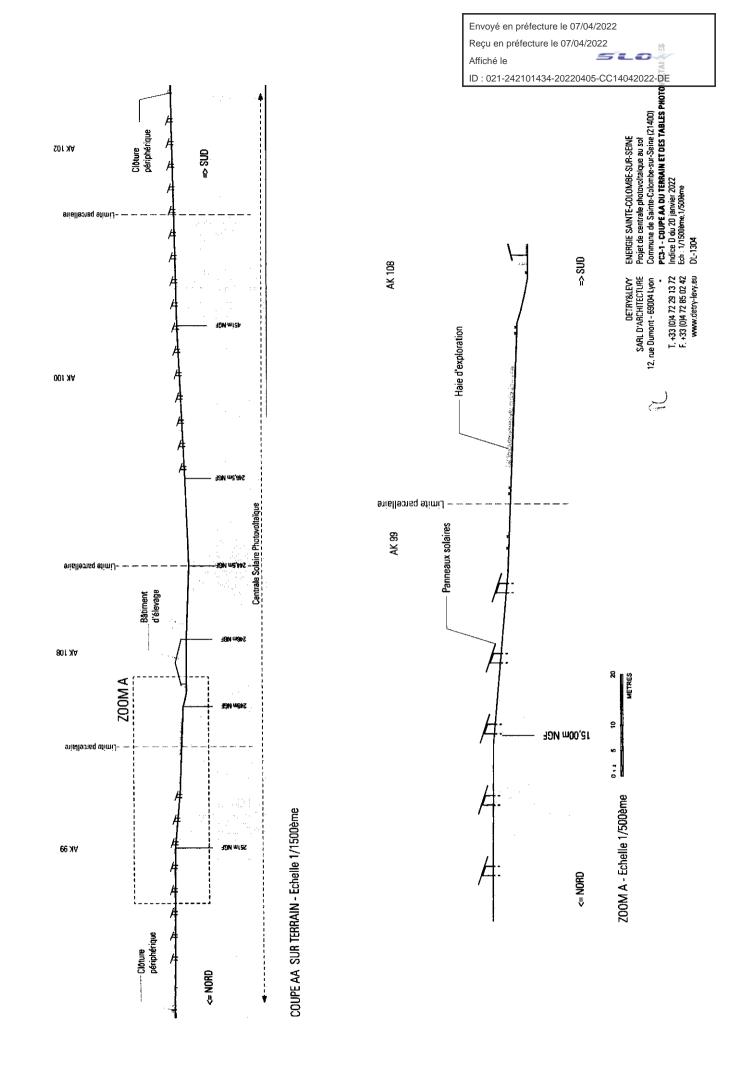
www.detry-levy.eu

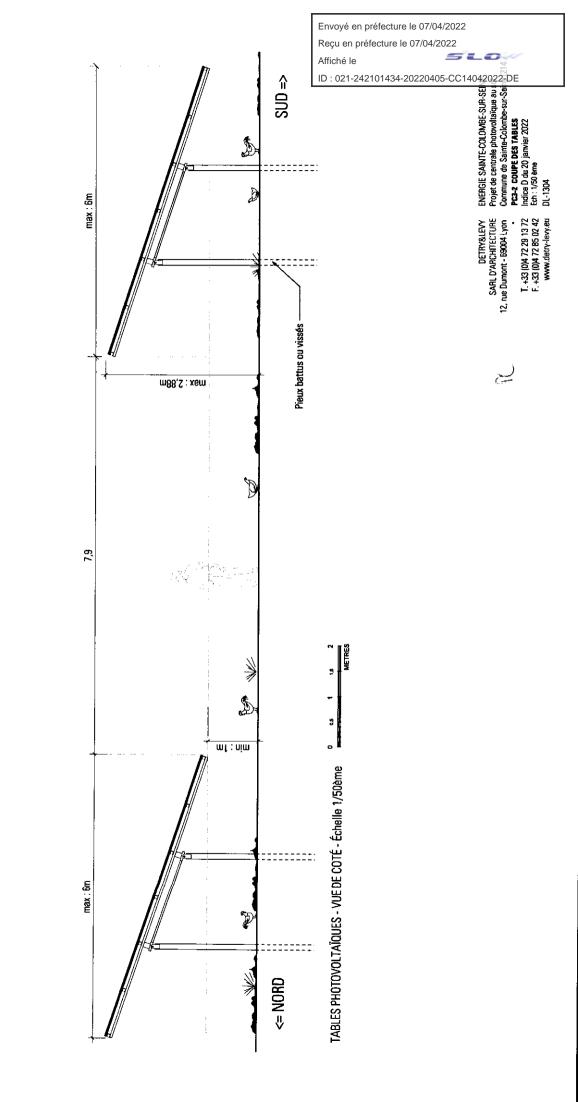
DETRY&LEVY
SARL D'ARCHITECTURE
12, rue Dumont - 69004 Lyon











Notice - PC4

Projet de centrale Photovoltaïque au sol

Etat initial du terrain et de ses abords

sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Saine sur la communauté de communes Le projet photovoltaïque se situe en région Bourgogne-Franche-Comté, dans le département de Côte d'Or, Châtillonnais. Situation géographique

e terrain, d'une surface de 20 ha à la clôture est situé au lieu-dit « Bel Asile »

générale

Présentation. Le projet se développe dans le cadre d'un élevage de poules pondeuses préexistant. L'objectif commun de wood et de l'exploitant a été de choisir les parcelles répondant le mieux aux enjeux environnementaux, paysagers, techniques et en s'inscrivant le mieux dans l'activité agricole actuelle de l'exploitation.

La particularité d'un tel projet a nécessité des rencontres préalables de cadrage avec la Chambre d'Agriculture, les administrations (DDT ou DDPP) ainsi que l'entreprise en charge de la commercialisation des peufs. Ces discussions ont permis de concevoir un projet ne modifiant pas les contraintes réglementaires ou d'exploitation incombant à l'éleveur sur son activité.

emprise de 6 ha. Il est situé sur des parcelles sises au Sud de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine dans un Le parcours enherbé de poules pondeuses est d'une surface de 20 ha et les abris photovoltaïques auront une contexte local de grandes cultures en alternance de boisements.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'habitat se limite au hameau de « Bel Asile » et au bâtiment de « la Faisanderie ». Dans cet espace la topographie présente la particularité d'être ondulée par plusieurs petites combes, correspondant à des vallées sèches, forment de petits vallons qui rejoignent la vallée de la seine à l'Est Combe des Brosses, Combe des Caves, Combe Joujou,).

accès au site se fera depuis la route 0965 puis par la route secondaire menant au hameau de « Bel Asile »,

La zone d'implantation potentielle du projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500 m autour des Le paysage

monuments historiques.

site classé se situe au sein de l'aire d'étude éloignée, à environ 3.7 km de la zone d'implantation potentielle du Des monuments historíques protégés (inscrits ou classés au titre de monuments historiques) sont présents au sein de l'aire d'étude éloigné. La ville de Châtillon-sur-Seine concentre la grande majorité de ces édifices. Un projet, sur la commune de Châtillon-sur-Seine II s'agit du site de la source de la Douix qui constitue un espace public et une curiosité touristique.

Aucun Site patrimonial remarquable ne recoupe l'aire d'étude éloignée.

La commune de Sainte-Colombe-sur-Seine se situe à l'écart du coeur du parc national et est située en demière limite de la zone d'adhésion.

Châtillonnaise et entaillé à l'Est par la vallée de la Seine. La configuration des lieux permet très peu de visibilité de la ZIP. En vue rapprochée seules les habitations du hameau de « Bel Asile » et une portion d'environ 500 m de La zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet se situe sur un plateau dominé au Nord par la côte a RD 965 auront une vue partielle sur le site.

egalement une vue sur la ZIP, il s'agit toutefois dans ces deux cas d'une vue lointaine (plus de 4,5 km) où le site En vue éloignée le site est visible depuis le hameau de « Bel Air ». Le belvédère du Mont Lassois permet est difficilement repérable à l'oeil nu. Aucune visibilité depuis les sites et monuments historiques protégés n'est possible. De même aucune situation de covisibilité n'a été recensée. Une étude d'impact environnementale comprenant l'analyse paysagère a été construire. æ demande présente

Insertion du projet dans son environnement

constitutifs de la centrale photovoltaique

Elements

d'élevage et ses équipements ne sont pas modifiés. Le positionnement de l'ICPE n'est pas modifié. La vocation Le projet de centrale photovoltaïque n'implique aucune modification de l'exploitation agricole ; le bâtiment avicole du site sera donc conservée durant l'exploitation avec notamment le maintien strict du parcours enherbé.

La centrale photovoltaïque sera constituée de structures de panneaux solaires fixes au sol, l'emprise projetée des tables représente 30% de la zone d'implantation du projet.

Le synoptique ci-dessous a pour objectif de résumer les données principales du projet

Synoptique du projet	-	
function de maniot	Emprise du parcours poules	20 ha
tinprise de projet	Emprise du projet clôturée	20 ha
	Surface des modules	
	Surface projetée des modules	6 ba
Surface du projet	Surface de bátiments techniques	24 m²
	Surface de pistes	3,2 ha
	Surface de citeme	38m²
AND THE MANAGEMENT OF THE STATE	Puissance installée	13,08 MWc
Energie et	et Puissance MVA en sortie d'onduleur	10,78 MVA
Puissance	Puissance MVA injectée au réseau	
	Production annuelle moyenne estimée	14 200 MWh/an
Tables	Modules	Bifaciaux Monocristallin
photovoltaïques	Structures	Structures fixes avec 6 modules en paysage
	Longueur de raccordement	3,5 km
Raccordement	Niveau d'injection sur le réseau	HTA - 20kV
	Type de raccordement	Antenne sur poste source - souterrain
Coactivité agri-	Coactivité agri- Activité sur site	Activité déjà en place de parcours de poules

Afin de raccorder la centrale au réseau électrique, seront installés un maximum 10 postes de transformation électrique et un local de distribution électrique vers le réseau national. La solution envisagée pour le projet sous réserva du choix retenu par le gestionnaire de réseau, est de se raccorder au poste source de Châtillon-sur-Seine ituée à 4km par les voies de circulation.

i es bâti	Les bâtiments techniques	
Type de poste de transformation	Conteneur métallique ou poste béton - à toit faible pente	poste béton - à toit faible pente
		RAL 6005 - Vert mousse
Dimension du poste de transformation	(U) 7 x (I) 2,6 x (I	(L) 7 x (l) 2,6 x (h) 3,55 m dont 0,70 m dans le sol
Nombre de postes de transformation		10 PTR
e de livraison (aspect)	Conteneur métallique ou	Conteneur métallique ou poste béton - à toit faible pente
Couleur RAL		RAL 6005 - Vert mousse
Dimension du poste de livraison	(L) 10×(I) 2,6×(I)	(1) 10 x (1) 2,6 x (h) 3,55 m dont 0,70 m dans le sol
Nombre de postes de livraison		1 PD.
Surface tutale des bâtiments		244 m²
	DETRY&LEVY Sarl d'architecture	ENERGIE SAINTE-COLDMBE-SUR- Projet de centrale photovoltarique a
	12, rue Dumont - 69004 Lyon	Commune de Sainte-Colombe-sur-
	T. +33 10M 72 29 13 72	PC4-1 - NOTICE Indice D du 20 janvier 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

F. +33 (0)4 72 85 02 42 www.detry-levy.eu T. +33 (0)4 72 29 13 72

Indice D du 20 janvier 2022 PC4-1 - NOTICE

01-1304

Commune de Sainte-Colombe-sur-

Afin de répondre aux risques d'incendie, un dispositif est mis en place en prenant en compte les prescriptions du A l'échéance de la période d'exploitation, le parc sera entièrement démonté, les composants réutilisés ou Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et notamment l'installation d'une citerne souple de 30m³ recyclés et les parcelles utilisées seront remises à disposition de leur propriétaire.

Bien que les enjeux paysagers soient modérés, plusieurs mesures d'atténuation seront prises dans le cadre de ce

projet

ntégration paysagère éviter tout défrichement pour garder un parcours attractif pour les poules et conserver l'aspect

3- implantation de 1600ml de haie au Nord du site permettra à terme de constituer un nouvel habitat de biodiversité notamment utile comme corridor pour les chiroptères et procurera un aspect visuel 4- afin de leur rendre un aspect plus conforme à la notion « d'abris », les tables photovoltaiques seront inclinées de 17º permettant la réduction de la hauteur totale et de mieux les intégrer dans

2- la hauteur de la clôture sera limitée à 2 mètres.

initial du site propre au territoire

naturel aux abords de la centrale.

environnement du site.

Le lecteur pourra se référer à l'Etude d'impact Environnemental annexée au permis de construire pour consulter l'exhaustivité des aménagements.

> Autres informations

fin de bande de l'élevage. Le déroulement du chantier envisagé dans le cadre de la construction de la centrale La durée du chantier ne devrait pas excéder 3 mois, le chantier sera préférablement planifié lors de la période de photovoltaïque est détaillé ci-dessous

- Préparation du terrain en fonction des caractéristiques du site
 - . Création et/ou aménagement des voies d'accès
- ii. Coupe de la végétation ligneuse et dessouchage si nécessaire
- iii. Terrassement : débiais, remblai, aplanissements limités au strict nécessaire iv. Dépollution si nécessaire
- Déconstruction de structures existantes si nécessaire
- Installation de la clôture, de la base de vie et de la zone de stockage

Les analyses et préconsations paysagères sont disponibles dans l'Etude d'Impact environnementale annexé au

réglementés ou paysages remarquables.

permis de construire.

La situation géographique du site rend impossible une visibilité directe ou indirecte depuis des patrimoines

durant la construction sera prioritairement réalisé sur des zones terrassées/ étanches.

Le porteur de projet suivra les préconisations générales lors de la réalisation des travaux (contrôle des nuisances, gestion des déchets, pollutions accidentelles, ...). Le stockage des équipements/ matériaux et engins

- Création des pistes de circulation du site
- Réalisation des tranchées et enfouissement des câbles. Mise en attente des câbles et protection
- 5. Installation des fondations des structures (pieu battu, longrine béton,
- Montage des structures sur les fondations
- 7. Installation des modules sur les structures
- Préparation des fondations pour les bâtiments préfabriqués
- Livraison et installation des bâtiments préfabriqués, des transformateurs, du poste de livraison. 10. Cablage du réseau basse tension et haute tension du site.
 - 11. Installation des équipements de vidéo surveillance du site
- 12. Travaux de raccordement électrique par gestionnaire réseau
- 13. Essai des installations électriques du site avant mise en service (hors tension).
 - 14. Inspection de l'installation électrique par le Consuel
 - 15. Mise en service de la centrale et Essais en charge
- Dépose de la base de vie et re-végétalisation du sol
 - Travaux de finition et paysagers.

Les engins requis pour ce chantier sont des engins de travaux publics classiques (pelleteuse, chargeuse,

Les modules seront approvisionnés régulièrement par des poids lourds équipés de conteneurs de 40 pieds, de niveleuse, compacteur ainsi qu'une batteuse de pieux,

Une grue sera prèvue pour les déchargements et des véhicules légers et camionnettes transporteront le façon à minimiser la surface requise pour le stockage et le risque de dégradation.

Dersonne

Matériaux et couleurs

Les panneaux photovoltaïques (cellules au silicium cristallin ou cellules à base de couches minces) sont équipés d'un verre trempé transparent de 4 mm et posés sur des structures métalliques légères. La clôture et les portails sont en acier, peints en couleur vert foncé. Les bâtiments sont en béton avec un crépi de couleur vert clair

La circulation dans l'enceinte de la centrale se fera par une piste légère de 5 m de large. accès et

supplémentaire ne seront nécessaires. En dehors de la phase de construction qui n'excèdera pas 3 mois, le site se feront par le personnel qualifié pour le contrôle, la maintenance, l'entretien et éventuellement le Une fois raccordée au réseau public, la centrale photovoltaïque fonctionnera de manière autonome et ne projet ne modifiera pas le flux de véhicules sur la voirie. Lors de la phase d'exploitation, les seules visites sur remplacement de matériels. Les seufs véhicules ainsi susceptibles d'accéder au terrain seront des camionnettes nécessitera aucun apport particulier hormis la lumière du soleil. Aucune autre livraison et aucun transport et de facon épisodique Darking

Les accès crées pour le projet permettront une activité d'élevage dans des conditions normales d'exploitation.

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC14042022-DE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

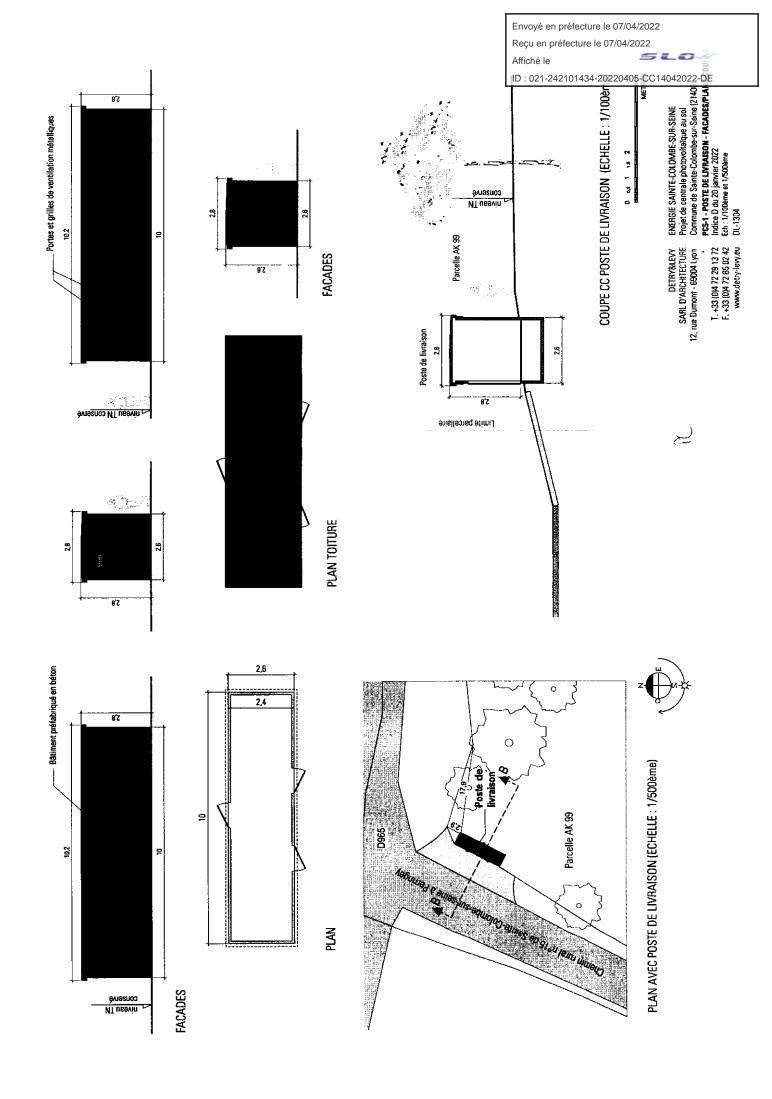
Indice D du 20 janvier 2022 PC4-2 - NOTICE DL-1304 <u>ا</u> ا

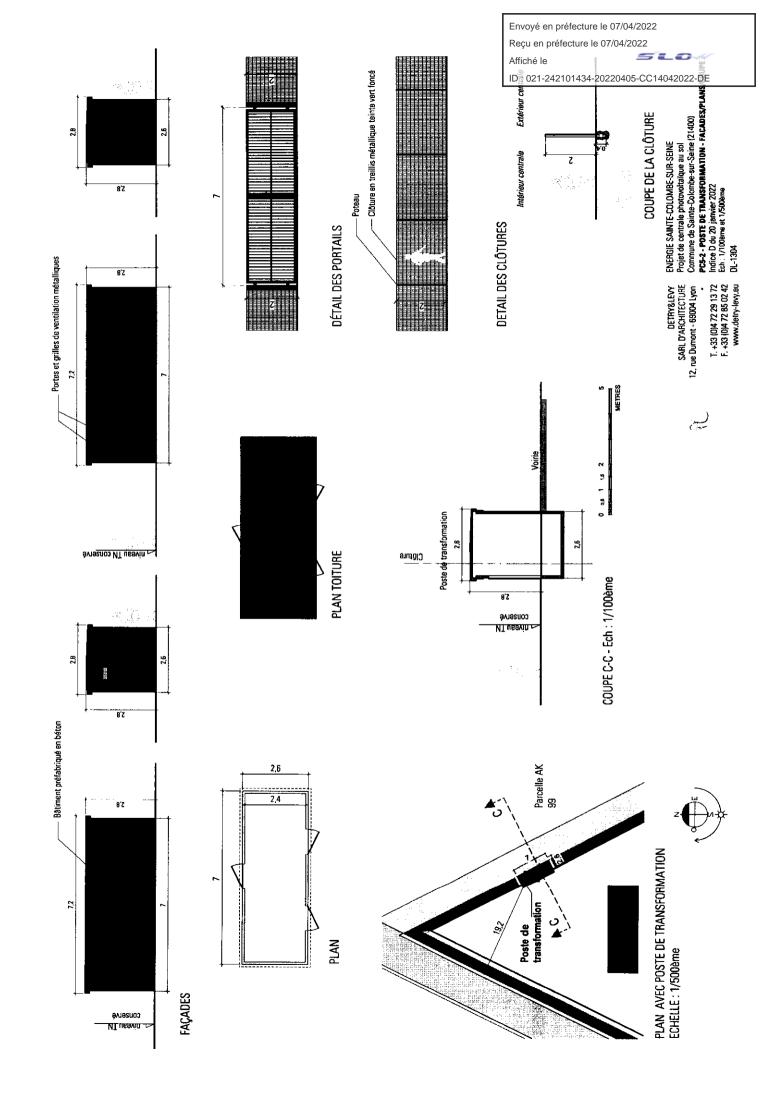
ENERGIE SAINTE-COLOMBE-SUR-S Projet de centrale photovoltaïque a Commune de Sainte-Colombe-sur-SARL D'ARCHITECTURE 12, rue Dumont - 69004 Lyon

DETRYBLEVY

T. +33 (0)4 72 29 13 72 F. +33 (0)4 72 B5 02 42

www.detry-levy.bu





INSERTIONS PAYSAGÈRES

Reçu en préfecture le 07/04/2022

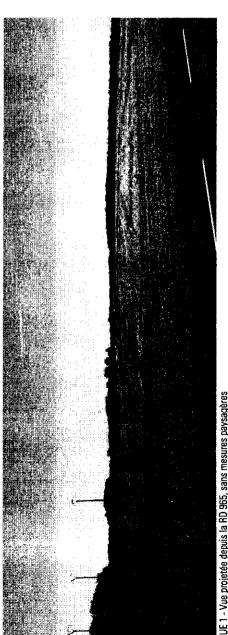
Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC14042022-DE

Projet de centrale photovoltaïque Commune de Sainte-Colombe-su PCE-1 INSENTIONS PAYSAGÊN Indice D du 20 janvier 2022 Ech :-ENERGIE SAINTE-COLOMBE-SUR

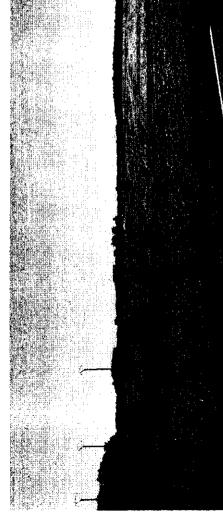
T. +33 (0)4 72 29 13 72 F. +33 (0)4 72 85 02 42 www.detry-levy.eu DETRY&LEVY SARL D'ARCHITECTURE 12, rue Dumont - 69004 Lyon





VUE 1 - Vue existante depuis la RD 965

VUE 1 - Vue projetée depuis la RD 965, sans mesures paysagères



VUE 1 - Vue projetée depuis la RD 965, avec mesures paysagères

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC14042022-DE

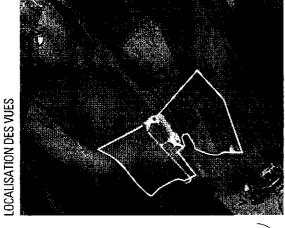
ENERGIE SAINTE-COLOMBE-SU)
Projet de centrale photovoltarique
Commune de Sainte-Colombe-su = Pcc-2 - INSERTIONS PAYSAGERS
Indice D du 20 janvier 2022
Ech:

SLO

T. +33 (0)4 72 29 13 72 F. +33 (0)4 72 85 02 42 www.detry-levy.eu

DETRY&LEVY
SARI D'ARCHITECTURE
12, rue Dumont - 69004 Lyon

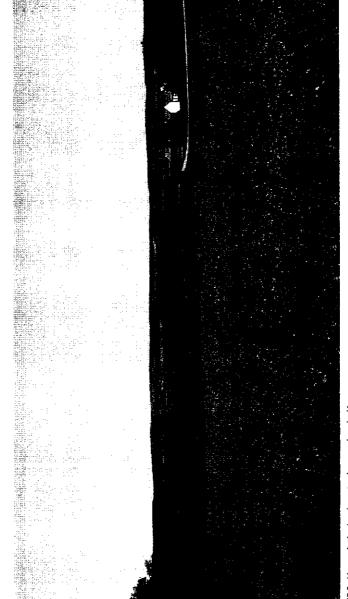






VUE 2 - Vue existante depuis route niveau maison isolée

INSERTIONS PAYSAGÈRES



VUE 2 - Vue projetée depuis route niveau maison isolée

LOCALISATION DES VUES

10

INSERTIONS PAYSAGÈRES

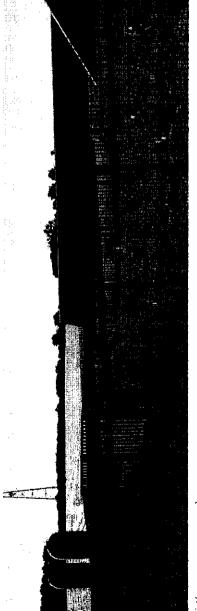
Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ENERGIE SAINTE-COLOMBE-SUI
Projet de centrale photovoltarique
Commune de Sainte-Colombe-sui
Projet de Centrale photovoltarique
Commune de Sainte-Colombe-sui
Indice D du 20 janvier 2022
Ech :DL-1304

T. +33 (0)4 72 29 13 72 F. +33 (0)4 72 85 02 42 www.detry-levy.eu

DETRY&LEVY
SARL D'ARCHITECTURE
12, rue Dumont - 69004 Lyon



VUE 3 - Vue existante





VUE 3 - Vue projetée, avec mesures paysagères

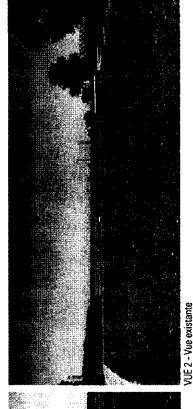
Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

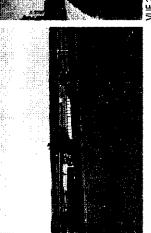
WENGIE SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE
REPORTE COLOMBE-SUR-SEINE
REPORTE COLOMBE-SUR-SEINE
REPORTE CONTINUE de Sainte-Colombe-sur-Seine
Commune de Sainte-Colombe-sur-Seine
Commune de Sainte-Colombe-sur-Seine
Para Faz. - ENVIRONNEMENT PROCHE
PARA FAZ. - ENVIRONNEMENT PROCHE PROCHEMENT PROCHEME

01-1304 www.detry-levy.eu

T. +33 (0)4 72 29 13 72 E. +33 (0)4 72 85 02 42

DETRY&LEVY Sarl d'architecture 12, rue Dumont - 69004 Lyon

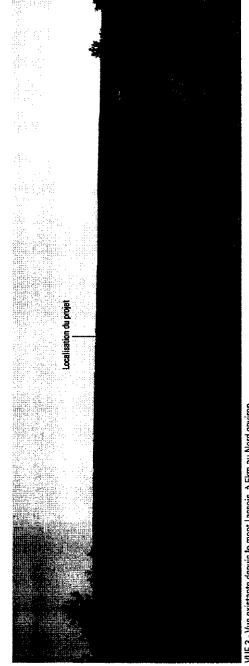






VUES ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN





VUE 3 - Vue existante depuis le mont Lassois, à 5km au Nord environ

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID: 021-242101434-20220405-CC15042022-DE

PJ n°48 -PLAN D'ENSEMBLE

9° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement



Carrières SAVIANE

Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le Côte d'Or Préfectur

53, rue de ID: 021-242101434-20220405-CC15042022-DE

21 041 DIJON Cedex

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : Demande de dérogation pour la modification de l'échelle du plan d'ensemble de la carrière de Beaunotte

Réf.: 9° du l. de l'article L.181-15-2 du Code de l'Environnement

Monsieur le Préfet.

Je soussigné, Jean-Pierre SAVIANE, agissant en qualité de gérant de la Société Carrières Saviane Frères, sollicite une dérogation pour modifier l'échelle du plan d'ensemble de la carrière sise sur le ban communal de Beaunotte du 1/200ème à l'échelle du 1/1 000ème comptetenu de la superficie de la carrière et du projet envisagé.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Fait à 1.1.0212021

Jean-Pierre SAVIANE Gérant

SARL CARRIERES SAVIANE FRERES 21510 AIGNAY-LE-DUC CAPITAL: 15 244,90 €

CODE APE 141 SIREI: 301 573 713 00015 N° Identification TVA: FR 17 301 573 713 Tél.: 03 80 93 86 71